Bac Pro Apprentissage

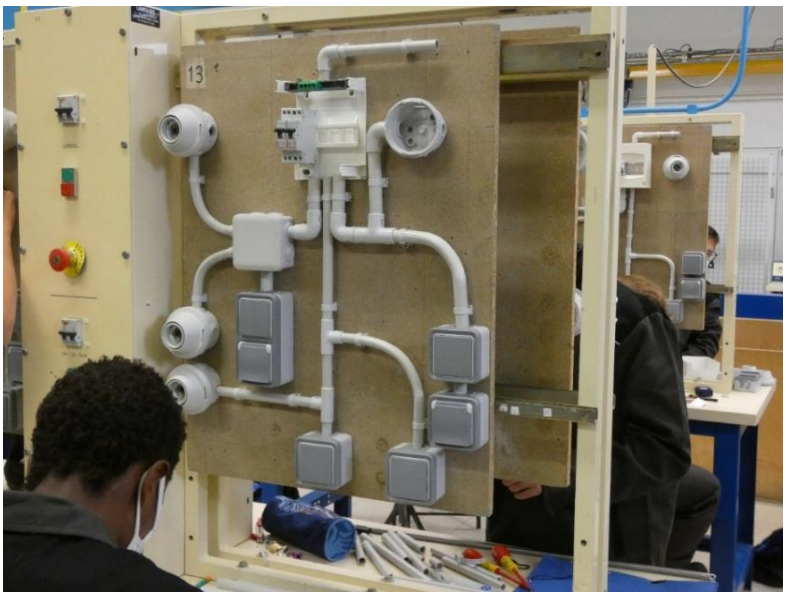
Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés « MELEC»

CODE RNCP 38878	CODE DIPLOME : 40025520	CODE NSF : 255

Date de début des parcours certifiants : 01-09-2024

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-08-2029

Niveau de qualification de niveau 4, délivrée sous l'autorité du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.



Date de mise à jour : Septembre 2026

Objectifs et Compétences

Le titulaire du baccalauréat professionnel « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » intervient dans les secteurs d'activités du bâtiment (résidentiel, tertiaire, industriel), de l'industrie, de l'agriculture, des services et des infrastructures.

Ce baccalauréat professionnel aborde toutes les compétences professionnelles liées au métier d'électrotechnicien depuis le point de production de l'énergie jusqu'aux utilisations. Les fondamentaux du métier d'électrotechnicien sont transversaux à tous les secteurs d'activités.

Enseignements



- BLOC 1 - Préparation des opérations à réaliser
- BLOC 2 - Réalisation et mise en service d'une installation
- BLOC 3 - Maintenance d'une installation
- BLOC 4 - Économie – gestion
- BLOC 5 - Prévention santé environnement
- BLOC 6 - Mathématiques
- BLOC 7 - Physique-chimie
- BLOC 8 - Langue vivante
- BLOC 9 - Français
- BLOC 10 - Histoire-géographie et enseignement moral et civique
- BLOC 11 - Arts appliqués et cultures artistiques
- BLOC 12 - Éducation physique et sportive

En alternance

Les périodes en entreprise et au Centre de Formation Saint-Louis se succèdent pour favoriser l'apprentissage et acquérir les compétences nécessaires au métier d'électrotechnicien.

Prérequis

La formation s'adresse aux titulaires d'un diplôme de niveau 3 ou ayant effectué une seconde et première Bac Pro dans le domaine de l'électronique, de l'électrotechnique ou de l'électricité. Afin d'intégrer une classe de niveau de première :

- CAP « Installateur électrique » ;
- Seconde « Famille des Métiers des Transitions Numériques et Énergétiques » ;
- Après une seconde générale/technologique ou professionnelle avec un positionnement ;
- Autres diplômes de même niveau avec un parcours aménagé par équivalence.

Modalités et délais d'accès

- Retraits des dossiers de candidatures et inscriptions à partir du mois de janvier (nous contacter) ;
- Adaptabilité possible de la formation aux personnes en situation de handicap (nous contacter) ;
- Commission de validation des dossiers en avril-mai ;
- Entretien individuel mai ;
- Décision définitive de validation des candidatures fin juin ;
- Date d'entrée en formation : septembre.

Personne en situation de handicap

Notre établissement étudie de manière individualisée avec chaque personne en situation de handicap (PSH) : l'accessibilité des locaux, l'accessibilité des outils et matériels pédagogiques, et l'adaptation des modalités d'examen. Au sein de notre personnel, un référent PSH dédié à ces fins vous accueillera et vous précisera toute mesure d'accompagnement.

Méthodes mobilisées

Cours théoriques et exercices pratiques : culture générale et expression, anglais, mathématique, physique et chimie.
Formations pratiques : maintenance en atelier, suivi des projets, travaux pratiques, ateliers d'accompagnement

Méthodes d'évaluation

- Évaluations hebdomadaires ;
- Épreuves ponctuelles écrites et orales en fin de cursus ;
- Validité de l'examen par blocs de compétences ;

Poursuite d'études et passerelles

Le Bac Pro a pour premier objectif l'insertion professionnelle mais, avec un très bon dossier ou une mention à l'examen, une poursuite d'études est envisageable en BTS, notamment le BTS maintenance des systèmes option « systèmes de production ».

Qui peut bénéficier d'un contrat d'apprentissage ?

L'âge minimum est de 16 ans. Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3ème.

L'âge maximum est de 29 ans (révolus, 30 ans moins 1 jour).
Et au-delà de 29 ans, les personnes :
Ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise
Inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau
En situation de handicap

L'âge maximum peut être porté à 34 ans (révolus, 35 ans moins 1 jour) dans les cas suivants :

- L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu ;
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire. Dans ces cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.

Durée

La formation se déroule sur 1 an en classe de Terminale comprenant un rythme d'alternance de 50% du temps en entreprise et 50% du temps au Centre de Formation.
Calendrier de formation disponible sur notre site internet.

Coût

Aucun frais d'inscription, aucun frais de formation. Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO de l'entreprise.

Le salaire de l'apprenti – contrat d'apprentissage

Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1re année	27 % du Smic, soit **504,09 €**	43 % du Smic, soit **802,82 €**	Salaire le + élevé entre **53 %** du Smic, soit **989,52 €** et **53 %** du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	**100 %** du Smic Salaire le + élevé entre le **Smic(1 867,02 €)** et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2e année	39 % du Smic, soit **728,14 €**	51 % du Smic, soit **952,18 €**	Salaire le + élevé entre **61 %** du Smic, soit **1 138,88 €** et **61 %** du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	**100 %** du Smic Salaire le + élevé entre le **Smic(1 867,02 €)** et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3e année	55 % du Smic, soit **1 026,86 €**	67 % du Smic, soit **1 250,90 €**	Salaire le + élevé entre **78 %** du Smic, soit**1 456,27 €** et **78 %** du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	**100 %** du Smic Salaire le + élevé entre le **Smic(1 867,02 €)** et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Source : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2918



Contact

Ensemble Scolaire Saint-Louis
Quai Soubeyran, 26400 Crest
Tel : 04 75 25 66 38 – 04 75 25 00 60
www.stlouis26.eu
marie-laure.blanc@stlouis26.eu
SIRET 77940962200015
Numéro déclaration d'activité 82260068826